



Assemblée générale

Distr. générale
16 mai 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 112 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003

Esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2004-2005 – Centre CNUCED/OMC du commerce international

Vingt-septième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/57/761) présentant l'esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 du Centre CNUCED/OMC du commerce international¹. À cette occasion, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni des informations complémentaires.

2. Le Comité consultatif rappelle que l'esquisse budgétaire est présentée conformément à la procédure qu'il a définie et recommandée dans son rapport sur les dispositions administratives concernant le Centre CNUCED/OMC du commerce international, approuvées par l'Assemblée générale dans sa décision 53/411 B du 18 décembre 1998. En vertu de ces dispositions, au mois de mai de l'année précédant l'exercice de l'ONU, le Centre du commerce international doit présenter simultanément à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité, et au Comité du budget, des finances et de l'administration de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), pour qu'il l'approuve, le plan général de son projet de budget pour la première année de l'exercice biennal suivant avec une estimation préliminaire des ressources à prévoir pour la deuxième année, le montant des ressources nécessaires étant libellé en francs suisses comme dans le budget de l'OMC.

3. Le Comité consultatif note que les ressources nécessaires pour le Centre du commerce international sont estimées à 33 126 300 francs suisses pour 2004 et à 33 523 500 francs suisses (estimation préliminaire pour 2005) (voir A/57/761, par. 13). Les estimations qui figurent dans l'esquisse budgétaire proposée représentent une augmentation de 5,4 % en termes réels (voir A/57/761, par. 10 et 11).



4. Le Comité rappelle que, lors de l'examen du rapport du Secrétaire général sur le bilan de l'application des dispositions administratives révisées mentionnées au paragraphe 2 ci-dessus, qui a été soumis en réponse à une demande du Comité et approuvé par l'Assemblée générale dans sa décision 55/483 du 14 juin 2001 (A/C.5/57/14), il a recommandé d'approuver les propositions du Secrétaire général tendant à entamer des consultations avec le Centre du commerce international et l'OMC en vue de procéder à un examen conjoint des dispositions (A/57/7/Add.10, par. 6). L'Assemblée générale a approuvé cette proposition dans sa décision 57/572 du 20 décembre 2002. Toutefois le Comité a été informé que l'examen n'avait pas encore eu lieu, et il note que, comme l'indique le paragraphe 15 du rapport sur l'esquisse budgétaire, les modalités administratives actuelles continueront de s'appliquer jusqu'au terme de l'examen conjoint.

5. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prendre note des estimations indiquées dans l'esquisse budgétaire du Centre du commerce international. Il rappelle que le projet de budget-programme détaillé du Centre pour l'exercice biennal 2004-2005 sera présenté à l'Assemblée générale et au Conseil général de l'OMC à l'automne 2003 sur la base des décisions que l'Assemblée générale et le Comité du budget, des finances et de l'administration de l'OMC auront prises au sujet de l'esquisse budgétaire, comme l'Assemblée générale l'a indiqué dans sa décision 53/411 B.

Notes

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 7* (A/53/7 et Add.1 à 15), document A/53/7/Add.3, par. 11.